

Arrêté fixant la composition de la commission de sélection prévue à l'article 52 du décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, pour le recrutement externe sans concours dans le corps d'adjoints techniques de recherche et de formation, BAP G – Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention, emploi-type Opérateur logistique session 2025, organisé par l'Université Marie et Louis Pasteur.

Le Président de l'Université Marie et Louis Pasteur

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état.

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 autorisant au titre de l'année 2025, l'ouverture de recrutements directs externes sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de sélection pour le recrutement direct externe sans concours d'adjoint technique de recherche et de formation, BAP G, Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention, emploi-type Opérateur logistique organisé par l'Université Marie et Louis Pasteur, est composée ainsi qu'il suit :

Charles de KERGARIOU, Président, Agent contractuel équivalent Ingénieur de recherche, Directeur du Patrimoine Immobilier, UMLP Besançon

Emmanuel BAUDIN, Membre, Agent contractuel équivalent Assistant ingénieur, Responsable du service intérieur, UMLP Besançon

Catherine FRITSCH, Membre, Secrétaire Administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chargée administrative et financière des marchés, CROUS Bourgogne Franche-Comté

Mélanie CERBE, Membre, Attaché d'administration de l'Etat, Cheffe du bureau DAFIL 2, Rectorat de Besançon

Sonia RACOIS, Suppléante, Ingénieur de recherche, Ingénieur prévention des risques, UMLP Besançon

Article 2 : Le Président de l'Université Marie et Louis Pasteur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 28 avril 2025

Pour le Président et par délégation
Le directeur général des services


Thierry CAMUS